

# AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Directive 2014/23/UE - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance de PONT DE VAUX - COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE)

## **Section I : Pouvoir adjudicateur / entité adjudicatrice**

### **I.1) Nom et adresses**

Communauté de Communes BRESSE ET SAONE, 50, chemin de la Glaine, 01380 BAGE LE CHATEL, Tél : 03 85 36 37 18, Courriel : egrappin@ccbresseetsaone.fr, Code NUTS : FRK21

### **Adresse(s) internet**

Adresse principale : <http://www.ccbresseetsaone.fr>  
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr>

### **I.3) Communication**

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <https://www.lavoixdelain.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées : Voir le règlement de la consultation

## **Section II : Objet**

### **II.1) Etendue du marché**

II.1.1) Intitulé : Gestion et Exploitation du port de plaisance de PONT DE VAUX (01190)

II.1.2) Code CPV principal : 98362000, 50246000

II.1.3) Type de marché : Services

II.1.4) Description succincte : Gestion et Exploitation du port de plaisance de Pont de Vaux (articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales). Le port de plaisance Pont de Vaux l'objet d'une gestion déléguée, par convention en date du 1<sup>er</sup> août 2012, laquelle expire le 30 septembre 2019. Compte-tenu de l'échéance à venir, la Communauté de Communes a souhaité lancer une procédure de renouvellement du contrat de gestion et de l'exploitation du port de plaisance de Pont de Vaux.

II.1.5) Valeur totale estimée (*le cas échéant*) :

II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : non

### **II.2) Description**

II.2.1) Intitulé : Gestion et Exploitation du port de plaisance de Pont de Vaux (01190)

II.2.3) Lieu d'exécution : Code NUTS : FRK21

Lieux principal d'exécution : PONT DE VAUX et REYSSOUZE (01)

II.2.4) Description des prestations :

La gestion et l'exploitation du port de plaisance de PONT DE VAUX comprendra l'organisation de la navigation (gestion du stationnement des barques de pêche et des bateaux de plaisance dans le débouché aval de l'écluse, gestion du passage de l'écluse, gestion de la navigation sur le canal, respect du plan d'eau portuaire) ; l'entretien, la gestion technique, administrative, financière et commerciale du port de plaisance ; l'exploitation d'activités annexes ; la participation à la promotion touristique du site.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée :

II.2.7) Durée de la concession : Durée en mois : 60 mois

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européen : non

II.2.14) Informations complémentaires :

Les critères de sélection des candidatures sont :

- les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat

- la capacité économique et financière des candidats pour assurer l'exécution du contrat

## **Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

### **III.1) Conditions de participation**

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce et de la profession : Voir le règlement de la consultation

III.1.2) Capacité économique et financière : Voir le règlement de la consultation

III.1.3) Capacité technique et professionnelle : Voir le règlement de la consultation

### **III.2) Conditions liées à la concession (le cas échéant)**

III.2.1) Information relative à la profession (seulement pour les concessions de services)

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession

## **Section IV : Procédure**

### **IV.1) Description**

Le contrat de délégation de service public est passé en application de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession et des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'autorité concédante pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés.

### **IV.2) Renseignements d'ordre administratif**

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures : 17 janvier 2019 à 15 heures

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : (*répéter autant de fois que nécessaire*) : Français

## **Section VI : Renseignements complémentaires**

### **VI.1) Renouvellement**

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

### **VI.2) Informations sur les échanges électroniques**

### **VI.3) Informations complémentaires : (le cas échéant)**

### **VI.4) Procédures de recours**

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de LYON, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON, France - Téléphone : 0478141010 - Fax : 0478141065 - Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

VI.4.3 Introduction des recours

Avant la signature du contrat, un référé précontractuel (art. L. 551-1 et suivants du code de justice administrative)

Après la signature du contrat et au plus tard le 31<sup>ème</sup> jour suivant la publication au JOUE d'un avis d'attribution du contrat et, en l'absence d'un tel avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, un référé contractuel (art. L. 551-13 et suivants du code de justice administrative)

Dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours de pleine juridiction selon les principes dégagés par le Conseil d'Etat (CE, 4 avril 2014, Dpt de Tarn-et-Garonne, n° 358994). Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'un référé suspension (art. L. 521-1 du code de justice administrative)

**VI.5) Date d'envoi du présent avis : 10 octobre 2018**